

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE



Annexe pour :

La Force Athlétique Le
Powerlifting
Le Développé-Couché
Le Bench Press

25 Juin 2026

Sommaire

- 1 - Rôle du Vice-Président de la CNA
- 2 - Rôle du Responsable d'arbitrage de LIGUE
- 3 - Conditions d'accès au grade d'arbitre
- 4 - Tenue des arbitres
- 5 - Devoir des arbitres
- 6 - Loi du 23/10/2026 – Reconnaissance juridique de la Fonction arbitrale

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

1 RÔLE DU VICE-PRESIDENT DE LA CNA

- Etablit la liste des responsables d'arbitrage de Ligue qui sont désignés par les comités directeurs des Ligues.
- Etablit les examens écrits et pratiques pour les niveaux régionaux et nationaux

2 RÔLE DU RESPONSABLE D'ARBITRAGE DE LIGUE

- Doit être arbitre international de préférence.
- Doit être Membre du comité directeur de la ligue dont il dépend.
- Doit être désigné ou élu par le comité directeur de la ligue dont il dépend pour être le correspondant de la CNA.
- Officie lors des compétitions de ligue se déroulant sur son secteur et supervise le bon déroulement des épreuves.
- Doit choisir les arbitres qui officient en compétition régionale ; dans la mesure des possibilités il veillera à ne pas faire officier 3 arbitres d'un même club sur un même plateau. Il veillera à ce que le Jury soit composé de 3 arbitres nationaux à minima et de clubs différents. Ce jury doit être obligatoire lors d'une compétition sélective pour une finale nationale.
- Dans le cas de finales nationales sur son secteur, il doit proposer au vice-président de la CNA la liste des arbitres de son secteur qui seront en mesure d'officier.
- Organise régulièrement des stages de formation ou de recyclage d'arbitres. Ces stages sont ouverts à l'ensemble du corps arbitral, aux responsables de clubs, athlètes et coaches volontaires.
- Tient à jour le fichier des arbitres actifs de sa ligue
- Diffuse les informations aux correspondants d'arbitrage de chaque club

3 CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE

Article 1 - Arbitre régional

La candidature doit être visée par le Président de la Ligue avant d'être proposée à l'examen.

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la CNA. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : elle se déroule lors d'une compétition organisée par la ligue. Le jury d'examen est composé de trois arbitres de niveau national au minimum, distincts de ceux officiant sur le plateau.

Le candidat doit arbitrer au moins 100 essais (40 en Squat, 30 en DC et 30 en S de T) réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 90% de ces essais.

La CNA enregistrera les résultats à réception de la mise à jour du fichier des arbitres de la Ligue.

Article 2 - Arbitre national

- Doit avoir officié régulièrement dans le grade d'arbitre régional pendant 2 années (la date d'obtention du diplôme d'arbitre faisant foi) avec un minimum de 3 arbitrages annuels.
- La candidature doit suivre la procédure suivante :
 - . Le candidat adresse sa demande au Responsable d'arbitrage de la Ligue ainsi qu'au Président de la Ligue
 - . Le Responsable d'arbitrage de la Ligue adresse la candidature au Vice-Président de la CNA

L'examen se déroule uniquement lors d'une compétition de niveau national de FORCE ATHLETIQUE.

L'examen théorique démarre dès la pesée.

Le candidat doit répondre à des questions orales d'un ou deux membres du jury et organiser la pesée du plateau de A à Z (plateau qu'il arbitrera en tant que chef de plateau), suivi d'un examinateur (arbitre international 1ère catégorie). Le candidat doit obtenir au moins 90% de bonnes réponses et prouver sa maîtrise de l'ensemble de la pesée pour continuer l'examen. Cette épreuve se déroule pendant le même championnat que la partie pratique. Un questionnaire élaboré par la CNA est mis à disposition des examinateurs.

L'examen pratique se déroule en 3 (trois) parties ; le stagiaire doit réaliser :

- . Un arbitrage complet en tant que chef de plateau
- . Un arbitrage complet en tant qu'assesseur
- . Un arbitrage complet en tant que contrôleur technique.

En principe, il doit être présent sur l'ensemble de la compétition (entre 3 et 4 jours)

Le jury d'examen est composé de trois arbitres internationaux, distincts de ceux officiants sur le plateau.

Le candidat doit arbitrer au moins 100 essais (40 en Squat, 30 en DC et 30 en S de T) réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 90% de ces essais.

Lors de cette session d'examen, les frais du candidat ne seront pas pris en compte par la FFFORCE.

Article 3 - Arbitre international

En application des réglementations en vigueur à l'EPF et à l'IPF, la FFFORCE doit fournir des arbitres à chaque compétition internationale où des athlètes français participent ; leur nombre est déterminé par cette même réglementation.

Un arbitre qui n'a pas officié au moins une fois lors d'un championnat de France durant la période de 12 mois précédant la compétition internationale considérée ne pourra se voir désigné, sauf accord du Président et du vice-président de la CNA. Ce principe s'applique pour toutes les compétitions internationales (grand prix, coupe...).

La procédure de candidature à l'examen d'arbitre international doit être la suivante :

. Le candidat adresse sa demande au Président de la CNA et au Vice-Président de la CNA

. Le Vice-Président de la CNA vérifie la légitimité de cette candidature et avalise, s'il y a lieu

. Le Président de la CNA soumet la candidature au Président CSNFA qui instruit auprès de l'EPF ou de l'IPF

Lors de la session d'examen international, les frais du candidat ne seront pas pris en compte par la FFFORCE ni par les Fédérations internationales.

4 TENUE DES ARBITRES

La tenue des arbitres est décrite dans le règlement de l'IPF, disponible sur le site internet de l'IPF ou de la FFForce.

- Pantalon (ou jupe) gris
- Veste bleu marine
- Chemise blanche
- Chaussettes et chaussures noires
- Cravate ou foulard à l'effigie de l'IPF pour les arbitres internationaux et de la FFForce pour les arbitres régionaux ou nationaux

Les arbitres arboreront un écusson indiquant leur niveau d'arbitrage sur la poche gauche de leur veste.

5 DEVOIR DES ARBITRES

L'arbitre représente la FFFORCE que ce soit à niveau Régional, National ou International. Il a de ce fait un rôle prépondérant dans l'organisation des compétitions.

Il peut être amené à apporter son aide aux clubs organisateurs, aux ligues ou à la FFFORCE dans la logistique administrative des organisations sportives.

De par sa fonction, il a le devoir de véhiculer des valeurs morales et sportives dignes et respectueuses tout en préservant l'ordre compétitif. Il est le garant moral des valeurs de la Fédération.



L'arbitre international peut intervenir en support de l'Equipe de France à la demande du DTN et / ou du sélectionneur afin de compléter l'équipe technique en place. Il peut être amené à intervenir, à la demande du DTN et / ou du sélectionneur, à l'occasion de stages de regroupement d'athlètes internationaux.

6 LOI DU 23/10/2006 – RECONNAISSANCE JURIDIQUE DE LA FONCTION ARBITRALE

La loi française du 23/10/2006 a été une étape importante dans la reconnaissance juridique de la fonction arbitrale en France ; elle est aujourd'hui intégrée dans le Code du Sport (articles L.223-1 à L.223-3)

Les points essentiels concernant le statut et les responsabilités des juges et arbitres sont les suivants :

1. Indépendance et impartialité des arbitres

La loi affirme que les arbitres et juges sportifs exercent leur mission :

- en toute indépendance en toute impartialité
- dans le respect des règlements fédéraux
-

Cela signifie juridiquement qu'un arbitre ne doit pas être considéré comme soumis aux clubs, joueurs ou dirigeants pendant sa mission.

2. Mission de service public

La loi indique que les arbitres sont considérés comme «chargés d'une mission de service public» dans l'exercice de leur fonction.

Conséquences : les violences, menaces, insultes graves, agressions commises contre un juge ou arbitre peuvent être punies plus sévèrement par le Code pénal, comme lorsqu'elles visent un enseignant, un policier ou un agent public.

3. Absence de lien de subordination

La loi précise aussi qu'un arbitre :

- n'est pas considéré comme salarié de la fédération n'est pas lié par un contrat de
- travail classique pendant sa mission arbitrale

Autrement dit, même si la fédération le désigne et le contrôle sportivement, l'arbitre conserve une autonomie fonctionnelle.